

2VENIR CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 euros
Siège social : 6 B RUE DU BAS VILLAGE 35510 CESSON-SEVIGNE
753115344 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 MAI 2026

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-six à 18h00, les associés se sont réunis 680 ROUTE DE MARFOND 24580 PLAZAC, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 8 mai 2026.

L'assemblée est présidée par Christophe Ballouard Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Christophe Ballouard, demeurant 680 route de Marfond 24580 Plazac détenteur de la pleine propriété de 250 parts, deux cent cinquante parts ;
- Anne Ballouard, demeurant 680 route de Marfond 24580 Plazac détenteur de la pleine propriété de 250 parts, deux cent cinquante parts ;

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 6 B RUE DU BAS VILLAGE 35510 CESSON-SEVIGNE à 90 BIS RUE DE FOUGERES 35700 RENNES, à compter du 29 mai 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 90 BIS RUE DE FOUGERES 35700 RENNES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

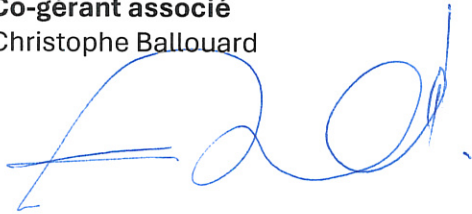
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Co-gérant associé
Christophe Ballouard



Co-gérante associée
Anne Ballouard

